

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation  
- Rue des Halles

N° 2017/541

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la Société DLE OUEST Agence Pays de Loire domiciliée, 5 rue de la Catalogne, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ; agissant pour le compte de Loire-Atlantique développement SELA,

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

### A R R Ê T E

Article 1- Rue des Halles entre la Venelle de la Courtine et la Venelle de l'Escarpe, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre de la ZAC Centre Historique, la Société DLE OUEST Agence Pays de Loire est autorisée à occuper le domaine public,

**du 4 au 20 décembre 2017**

**sauf les vendredis, samedis et dimanches.**

Article 2- Rue des Halles entre la venelle de la Courtine et la venelle de l'Escarpe : entre 8 h 00 et 18 h 00, la circulation routière sera réglementée par un alternat manuel avec le personnel de la Société DLE OUEST et les panneaux de signalisation réglementaires. En dehors de ces horaires la circulation routière sera rétablie dans les conditions normales.

Article 3- Le stationnement sera **interdit** dans l'emprise des travaux.

Article 4- La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

Article 5- L'accès aux commerces et aux riverains sera maintenu en permanence.

Article 6- Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Société DLE OUEST Agence Pays de Loire. La Police Municipale de la Ville de Clisson en assurera le contrôle.**

Article 7- La Société DLE OUEST, Madame la Directrice Générale des Services par intérim, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clisson, le 22 novembre 2017

Publié et affiché, le 23 novembre 2017

Certifié conforme

Xavier Bonnet  
Maire

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



MARIE CALANANTI

